



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

conventions avec les praticiens

Question écrite n° 4641

Texte de la question

M. Francis Saint-Léger attire l'attention de M. le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées sur la difficile situation des médecins spécialistes. En effet, leurs honoraires n'ont pas été revalorisés depuis plus de sept ans alors même que les charges financières de tous ordres ont connu une inflation sensible (charges salariales dues aux 35 heures, assurance, coût du matériel). Nous avons ainsi aujourd'hui à faire face à une sérieuse pénurie de médecins spécialistes, en particulier dans un département rural comme la Lozère. Il est quasi impossible pour certains spécialistes de trouver des remplaçants et les médecins surchargés doivent repousser leurs rendez-vous de plusieurs mois. Ce sont tous les patients qui sont donc pénalisés. Il est urgent de réexaminer les conditions tarifaires mais également les conditions d'exercice des médecins spécialistes. Il désire connaître ses intentions à ce sujet.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire attire l'attention sur la situation des médecins spécialistes libéraux. Il convient tout d'abord de préciser que c'est le tarif des consultations des médecins spécialistes qui n'a pas été revalorisé depuis près de huit ans et non pas le montant des honoraires. Il est cependant exact que le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées a fait part de sa vive préoccupation devant une telle situation et, au cours du deuxième semestre 2002, a cherché à favoriser un climat de négociation favorable afin d'aboutir à une juste revalorisation des tarifs conventionnés, dans le respect des objectifs de dépense votés par le Parlement dans le cadre de la loi de financement de la sécurité sociale. Le Gouvernement tient à rappeler qu'un accord vient d'être signé le 10 janvier dernier entre les caisses nationales d'assurance maladie et quatre des cinq syndicats médicaux, parties à la négociation conventionnelle, soit environ 90 % des médecins adhérents à un syndicat représentatif. Le Gouvernement se réjouit de cet accord qui traduit un changement radical des relations entre les syndicats de médecins et les caisses d'assurance maladie. Cet accord, qui doit être traduit dans les meilleurs délais et, en tout état de cause avant le 31 mars 2003, dans une nouvelle convention médicale associant médecins généralistes et spécialistes, permet une revalorisation de la consultation spécialisée qui passera de 22,87 EUR à 23 EUR au 1er février prochain. Une consultation approfondie sera fixée à 26 EUR au plus tard le 31 mars, et à 28 EUR au 1er octobre, en fonction des constatations faites en matière d'évolution des volumes d'actes : un niveau d'expertise sera créé pour valoriser les consultations de seconde intention dont le tarif sera fixé à 40 EUR. Des revalorisations spécifiques seront mises en oeuvre pour les psychiatres, les neuropsychiatres et les neurologues, ainsi que pour certaines consultations de nourrissons, pour les médecins généralistes. Enfin, la mise en oeuvre de la classification des actes cliniques est programmée pour le 1er janvier 2005 permettant une rémunération tenant compte du contenu et de la nature de l'acte réalisé. Elle sera précédée, à compter du 1er janvier 2004, de celle concernant les actes techniques à laquelle sera allouée un financement de 180 millions d'euros. Cette démarche a été amorcée dès le 1er juin 2002 par la revalorisation sensible des actes d'accouchement ainsi que des astreintes des anesthésistes et des obstétriciens dans les établissements de santé privés. Ces augmentations tarifaires significatives s'inscrivent clairement dans une volonté de revalorisation du secteur I conventionnel. Plutôt qu'un élargissement du secteur. Il est du droit à

dépassement qui lui est associé, les partenaires conventionnels ont préféré s'engager à la signature d'un accord de bon usage des soins permettant de définir les conditions dans lesquelles pourra être facturé un dépassement exceptionnel pour exigence particulière du patient.

Données clés

Auteur : [M. Francis Saint-Léger](#)

Circonscription : Lozère (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4641

Rubrique : Assurance maladie maternité : généralités

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 octobre 2002, page 3561

Réponse publiée le : 27 janvier 2003, page 608